



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07**

Séance Publique du jeudi 22 octobre 2020

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Etaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

**Absents représentés :** pouvoir de M. Julien STORTI à Mme GERACI, de M. Jean-Claude RICHARD à M. le Maire, de Mme Françoise DUVERNET à Mme MIEGE-PETELAT.

*Madame Claire MUGNIER a été élue secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 06 du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, victime d'un attentat terroriste le 16 octobre dernier.

### **1) 2020-07/29 Déneigement de la voirie communale, 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le déneigement de la voirie publique communale pour l'hiver 2020/2021.

Après avoir consulté plusieurs entreprises qui ne souhaitent ou ne peuvent pas proposer leurs services, il est proposé de reconduire le contrat de l'entreprise ETA BOUVIER sise 17, route d'Etercy 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER pour un coût de 75,00 € HT de l'heure pour la prestation déneigement et salage de la voirie communale, avec un forfait d'astreinte annuelle du matériel de 2 000,00 € HT.

Le coût du sel de déneigement est de 140,00 € HT la tonne.

Le prestataire assure le salage et le déneigement des voies communales, des aires de stationnement publiques, de la cour de l'école et des trottoirs.

La durée de la prestation est du 15 novembre 2020 au 31 mars 2021 avec une possibilité de décaler les dates du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars en fonction des intempéries.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** l'entreprise ETA BOUVIER pour le déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2020/2021, **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat afférent.

### **2) 2020-07/30 Recensement de la population 2021, création de deux postes d'agents recenseurs, attribution d'une indemnité**

La commune d'Etercy est concernée par le recensement de la population, qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, sous l'égide de l'INSEE.

Afin d'assurer la collecte des données, il est nécessaire de créer deux postes d'agents recenseurs, selon le principe établi par l'INSEE d'un agent recenseur par 290 logements à visiter (environ 350 boîtes aux lettres à Etercy), pour la dépose des documents permettant de se faire recenser par Internet dans chaque habitation. Les agents recenseurs rencontreront ensuite uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

Suite à une parution dans l'Etercien, deux habitantes de la commune ont proposé leur candidature pour ce poste, Mme Christine LOUART et Mme Florence VIEILLARD.

Comme en 2015 lors du dernier recensement, le secrétaire de mairie M. LAURENT a été nommé coordonnateur communal et sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Deux demi-journées de formation sont obligatoires et prévues en début d'année 2021 pour les 2 agents recenseurs.

L'INSEE attribue 1 428,00 € au budget général de la commune pour assurer la totalité des tâches de recensement.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la candidature de Mme Christine LOUART et Mme Florence VIEILLARD,

**CRÉÉ** deux postes d'agents recenseurs,

**DEFINIT** le montant de l'indemnité à 714,00 € pour chaque agent recenseur, à verser en février 2021 après l'accomplissement de l'ensemble de la collecte.

#### **3) 2020-07/31 Restauration périscolaire, création d'un nouveau tarif « PAI » pour l'année scolaire 2020/2021**

Depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, un élève est tenu d'apporter son repas à la cantine car il a de nombreuses intolérances alimentaires et la société qui livre les repas ne peut pas s'adapter ni la commune prendre de risques.

Afin de pouvoir facturer le service apporté par la commune sur le temps de repas, à savoir l'encadrement et la surveillance de l'élève par le personnel du service périscolaire, il convient de créer un nouveau tarif. Chaque élève concerné devra au préalable établir un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI).

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**CRÉÉ** le tarif unique de 1,50 € par repas pour tout élève, habitant la commune ou extérieur, apportant son propre repas à la cantine pour le repas de midi pour des raisons médicales et formalisées par un PAI,

**DIT** que les règlements restauration scolaire et tarifs périscolaires pour les extérieurs, uniquement la partie restauration scolaire, seront modifiés en conséquence.

#### **4) 2020-07/32 Restauration et garderie périscolaire : modification des règlements**

M. le Maire indique qu'il convient de compléter les règlements Garderie Périscolaire et Restauration Périscolaire comme suit :

##### - Règlement garderie :

- Article 9, préciser que les enfants ne peuvent pas amener de petit-déjeuner le matin, que seuls les élèves ayant des allergies alimentaires peuvent amener leur propre goûter pour la garderie de l'après-midi.

- Article 20, En cas d'absence exceptionnelle d'un élève, les parents doivent prévenir le service périscolaire par écrit. Corriger en remplaçant par « par tout moyen (mail, SMS, appel téléphonique) ».
- Règlement cantine :
  - Article 7, préciser que seuls les élèves ayant des allergies alimentaires peuvent amener leur propre repas à midi. Celui-ci fera l'objet d'une facturation spécifique et sera encadré par un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées ci-avant aux règlements Restauration Périscolaire et Garderie Périscolaire.

**5) 2020-07/33 Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 du même code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 %, des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Pour la commune d'Etercy, avec une enveloppe globale de 3232,09 €, cela représente la somme de 484,81 €.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets annuels une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir à partir du Budget Principal 2021 l'enveloppe financière prévue à cet effet, à imputer au compte 653 « Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers ».

**6) 2020-07/34 Travaux d'entretien de la toiture de l'église et de la salle communale**

Monsieur le Maire propose de sécuriser la toiture de l'église en mettant en place des protections contre les chutes de tuile tout en changeant celles abîmées.

Également, changer une partie de la zinguerie de la salle communale qui est défectueuse.

Plusieurs devis ont été demandés.

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EOOS Structures Bois sise 55 route de la Fuly 74150 RUMILLY pour un coût de 15 000,00 € TTC pour les travaux de l'église et pour un coût de 3 500,00 € TTC pour la zinguerie de la salle communale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les devis de l'entreprise EOOS Structures Bois pour un montant respectivement de 15 000 € pour la toiture de l'église et de 3 500 € pour la zinguerie de la salle communale,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes, soit des déclarations préalables de travaux, et à les signer.

**7) 2020-07/35 Demande de subvention CDAS, année 2020**

M. le Maire rappelle que des travaux de réfection et sécurisation de la toiture de l'église d'une part, le changement d'une partie de la zinguerie de la salle communale du fait de fuites d'eau importantes d'autre part, sont à l'ordre du jour.

Le coût de ces travaux est respectivement de 15 000,00 € TTC et 3 500,00 € TTC soit un total de 18 500,00 € TTC, soit 15 416,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental 74 au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour le financement des projets suscités, pour un coût global de 15 416,00 € HT, soit une subvention maximale de 7 708,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS 2020 pour les projets présentés, pour un coût global de 15 416,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

**8) 2020-07/36 Achat d'un logiciel pour la gestion du périscolaire**

Depuis plusieurs années, le nombre d'élèves inscrits aux services périscolaires (cantine, garderie) et en augmentation constante et nécessite des moyens toujours plus importants.

Il s'avère que le mode de gestion actuel de la présence des élèves à la cantine et à la garderie à l'aide d'une base de données « Access » est aujourd'hui obsolète.

De plus, la légalisation a évolué et impose désormais des logiciels adaptés pour la protection des données.

Dans ce contexte, M. le Maire propose l'acquisition du logiciel « Enfance, Cantine et Périscolaire » de la société 3D OUEST.

Ce logiciel permet la gestion de toute la partie périscolaire, depuis les réservations des parents jusqu'à la facturation.

Les familles auraient en effet la possibilité de réserver directement les prestations aux dates et heures souhaitées, ainsi que consulter et payer les factures en ligne.

Également, le logiciel est agréé pour la protection des données.

Le coût est de 3 912,50 € HT la première année (dont 782,50 € HT de maintenance et 3 130,00 € HT de licences) puis 782,50 € HT de maintenance annuelle par la suite.

Le délai de mise en place est d'un mois environ pour une mise en place possible dès janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir le logiciel « Enfance, Cantine et Périscolaire » de la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie, 22300 LANNION, pour un coût de 3912,50 € HT soit 4 695,00 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat afférent et toutes pièces s'y rapportant.

**9) 2020-07/37 Rumilly Terre de Savoie, désignation de délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Le Conseil Communautaire Rumilly Terre de Savoie a retenu ce choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU) en 2015.

Cela signifie que, depuis cette date, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie prélève elle-même la fiscalité professionnelle, les communes membres recevant en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Selon la répartition établie par le Conseil Communautaire le 07 septembre dernier lors de la création de la CLECT pour la nouvelle mandature, il convient de désigner pour la commune d'Etercy un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** M. Dominique BOURLES comme membre titulaire et Mme Claire MUGNIER comme membre suppléant à la CLECT.

**10) 2020-07/38 Solidarité avec les communes d'Alpes-Maritimes victimes de la tempête Alex, attribution d'une subvention à l'Association des Maires d'Alpes-Maritimes**

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, le Président de l'Association des maires de Haute-Savoie invite les collectivités de Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 €, à verser sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, sur un compte bancaire ouvert à cette occasion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 500,00 € à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour les communes sinistrées suite au passage de la tempête Alex.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance  
Claire MUGNIER

